

REGLEMENT FINANCIER 2026 - 2027

1. Contribution des familles :

La contribution familiale est destinée à financer les dépenses d'investissements immobiliers, les équipements nécessaires, les dépenses fiscales, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

Contribution familiale	LYCEE	COLLEGE	PRIMAIRE	MATERNELLE
Tarif mensuel sur 10 mois	93 €	81 €	52 €	52 €
Tarif annuel	930 €	810 €	552 €	552 €

Fichiers fournis à la rentrée : voir le détail (payable en octobre) sur la circulaire communiquée début juillet avec les modalités de rentrée.

2. Cotisations facultatives annuelles (à payer en octobre)

A.P.E.L. par famille	17€	
Assurance par élève - choix 1	7,0 €	sous réserve du tarif de la compagnie
Assurance par élève - choix 2	9,60 €	sous réserve du tarif de la compagnie
Solidarité par famille	10 € ou plus	montant suivant bulletin inscription

3. Services proposés

Etude garderie primaire maternelle surveillée et non dirigée :

Garderie le matin de 7h30 à 8h10 payante 204 € à l'année, ou **1,50€ garderie exceptionnelle.**

Etude/Garderie gratuite jusqu'à 17h, payante de 17h à 18h30.

Par soir de 17h à 17h30	1€
Par soir de 17h à 18h	1.50€
Par soir de 17h à 18h30	2€

En cas de dépassement horaire facturation de 2.50 € par quart d'heure supplémentaire.

Etude collège :

Etude gratuite jusqu'à 17h25, payante de 17h30 à 18h30.

Par soir de 17h30 à 18h	1 €
Par soir de 17h30 à 18h30	1.50€

En cas de dépassement horaire facturation 2,50€ par quart d'heure supplémentaires.

Le pointage des élèves est réalisé pour contrôler leur présence par rapport à l'inscription en début d'année. Au collège, les élèves qui ne restent pas régulièrement en étude ne sont pas sous la responsabilité de l'établissement.

Cahiers d'activités

Fichiers fournis à la rentrée, voir le détail (payable en octobre) sur la circulaire communiquée début juillet avec les modalités de rentrée.

4. Restauration :

L'inscription à la demi-pension est déterminée par les parents en début d'année. Toute autorisation d'absence devra parvenir 48h à l'avance à la vie scolaire (sauf pour maladie ou hospitalisation), sinon il y aura facturation du repas. Le fonctionnement de la restauration est différent au lycée car les élèves ont plus d'autonomie.

Lorsque l'enfant est absent le repas n'est pas facturé.

	LYCEE			COLLEGE			MATERNELLE ET PRIMAIRE		
<u>REPAS EXCEPTIONNEL</u>		7,20 €			7,20 €			7,20 €	
<u>DEMI-PENSIONNAIRE</u>	Nombre repas	Prix repas	réduction	Nombre repas	Prix repas	réduction	Nombre repas	Prix repas	réduction
Tarif Repas unitaire		6,70 €	6,50 €		6,70 €	6,50 €		6,70 €	6,50 €
septembre	16	107,20 €	104,00 €	16	107,20 €	104,00 €	17	113,90 €	110,50 €
octobre	10	67,00 €	65,00 €	10	67,00 €	65,00 €	10	67,00 €	65,00 €
novembre	17	113,90 €	110,50 €	17	113,90 €	110,50 €	17	113,90 €	110,50 €
décembre	11	73,70 €	71,50 €	11	73,70 €	71,50 €	11	73,70 €	71,50 €
janvier	16	107,20 €	104,00 €	16	107,20 €	104,00 €	2+	107,20 €	104,00 €
février	12	80,40 €	78,00 €	12	80,40 €	78,00 €	12	80,40 €	78,00 €
mars	13	87,10 €	84,50 €	13	87,10 €	84,50 €	13	87,10 €	84,50 €
avril	10	67,00 €	65,00 €	10	67,00 €	65,00 €	10	67,00 €	65,00 €
mai	14	93,80 €	91,00 €	14	93,80 €	91,00 €	14	93,80 €	91,00 €
juin	5	33,50 €	32,50 €	15	100,50 €	97,50 €	17	113,90 €	110,50 €
juillet							2	13,40 €	13,00 €

Les prix sont établis pour des enfants déjeunant 4 fois semaine.

Le tarif réduit s'applique pour les familles ayant au moins 3 enfants scolarisés dans l'ensemble scolaire, et qui sont demi-pensionnaires.

Le badge perdu ou détérioré est à la charge de la famille **au prix de 5 € pour les collégiens et primaires, 8€ pour les lycéens**. En cas de perte ou de vol le signaler aussitôt au service comptabilité afin de bloquer le compte self. Le solde du badge vous sera garanti.

5. Réductions tarifaires :

- 10% sur la scolarité pour 3 frères ou sœurs inscrits dans nos établissements de Bayeux, Les familles recomposées ne sont pas concernées par cette réduction.
- Scolarité gratuite pour le 4e enfant et les suivants pour les plus jeunes.
- Réduction de 0,20 € sur le prix du repas pour 3 frères ou sœurs et + inscrits demi-pensionnaires (voir tableau ci-dessus).

6. Facturation :

Les éléments financiers comprennent : la contribution familiale, et les adhésions volontaires ou obligatoires aux associations (A.P.E.L. Solidarité) **appelée FACTURE ANNUELLE** dont le détail et les modalités de paiement figurent ci-dessous, et sont consultables sur le site de l'établissement. La facture annuelle est envoyée fin septembre.

Les FACTURES COMPLEMENTAIRES envoyées chaque début de mois correspondent aux prestations périscolaires diverses restauration, étude, garderie, (voyages fichiers).

Envoi électronique des factures sauf avis contraire. Les prélèvements sont ajustés chaque mois.

Situation particulière (garde alternée, séparation) : **les factures peuvent être réparties sur chaque responsable à hauteur de 50% chacun, aucune autre répartition n'est possible.**

7. Règlement :

Des arrhes sont exigibles lors de la confirmation d'inscription ou de réinscription. Ils seront déduits de la facture annuelle, sur le premier prélèvement.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Pour la contribution familiale et les repas il est effectué le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet,

Le prélèvement tient compte du nombre de repas consommés le mois précédent.

Tout changement de RIB ou autre doit être signalé avant le 25 du mois. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur votre relevé.

En l'absence de prélèvement, le règlement (chèque, espèces, virement, CB, en ligne) doit parvenir à l'établissement avant le 10 de chaque mois ou au début de chaque trimestre.

Tous les règlements en chèque (scolarité, repas, sorties pédagogiques...) seront à établir à l'ordre de l'OGEC Bayeux.

NOUVEAU EN SEPTEMBRE 2026 :

- Mise en place du paiement en ligne via NOEFIL (site sécurisé)
- Mise en place du paiement par carte bancaire au service comptabilité

Des informations vous seront communiquées ultérieurement.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

8. Assurances :

Chaque établissement assure l'enfant auprès de la compagnie AXA SERENOR pour ses activités scolaires et extra scolaires sauf si le (s) parent (s) produit (sent) une attestation d'assurance le jour de la rentrée scolaire. Les modalités de paiement figurent ci-dessus.

Attention : Pas de prise en charge, ni par l'assurance, ni par l'établissement, en cas de dégradation ou de vol du matériel personnel apporté dans l'établissement, y compris dans les casiers des élèves.

9. Solidarité :

Des réductions soumises à des plafonds de ressources peuvent également être accordées sur demande effectuée auprès de la direction. Elles seront prises en charge par la commission de solidarité créée par l'A.P.E.L. et l'O.G.E.C. afin de **venir en aide aux familles** qui auraient des difficultés financières pour régler les frais de contribution familiale. La commission se réserve le droit de ne pas donner une suite favorable au dossier lorsque l'enfant pose des problèmes de comportement :

Participation 10 € ou possibilité de donner plus ; réponse à donner à l'inscription ou la réinscription. Un reçu vous est envoyé fin décembre afin d'obtenir une réduction d'impôts.

10. Bourses Nationales et Départementales dossier unique :

Les Bourses Nationales sont versées par la **trésorerie générale directement versées à l'établissement**.
(fin décembre, fin avril, fin juin)

Dossier à retourner pour le 30 septembre 2026.

Pour les élèves de 3^e et du lycée, un courrier de notre part est envoyé en mars de chaque année avec les barèmes vous indiquant si vous avez droit à une bourse pour l'année suivante. Dossier à retirer auprès du service comptabilité et à rendre pour le début avril.

Les élèves du collège pourront faire une demande de bourses. Faire un dossier qui est à retirer au service comptabilité au mois de septembre.

Dossier à retourner pour le 30 septembre 2026.

Echelon 1 plafond annuel pour 1 enfant 15 951 €	pour 2 enfants 19 632 €
Echelon 2 plafond annuel pour 1 enfant 8 622 €	pour 2 enfants 10 613 €
Echelon 3 plafond annuel pour 1 enfant 3 042 €	pour 2 enfants 3 744 €

Attention : les familles qui ne donnent pas de procuration à l'établissement ne pourront pas bénéficier de la caisse de solidarité.

10. DISTRIBUTION DES LIVRES et COOPERATIVE SCOLAIRE

Au collège, les livres sont prêtés par l'établissement, la pile se trouvera dans la classe.

Pas de chèque de caution à prévoir. **Si les livres sont abîmés facturation de 8 € par livre, 25 € en cas de perte, vol ou très abîmés.**

Au lycée les livres sont loués. Cette location est gérée par l'Association de Parents d'élèves (A.P.E.L.) qui vous communiquera les modalités au plus tard début juillet.

Comme dans tous les lycées, les élèves du lycée Jeanne d'Arc bénéficient de la carte « Atouts Normandie » qui permet de financer cette location. Un P.C. portable est mis à disposition pour chaque lycéen par la Région.

L'adhésion à la coopérative scolaire 8€ permet de pouvoir bénéficier d'une réduction lors de sorties pédagogiques, activités sportives et autorise l'accès au foyer et au baby-foot, billard (au lycée) dont le fonctionnement est financé par la coopérative scolaire. L'accès à ces activités sera refusé en cas de non adhésion.